

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025/09/01

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 10

Pouvoirs : 0

Votants : 10

Exprimés : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline –Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine.

Excusés : Mme DEMOISSON Suzanne – M. MAHUET Sébastien.

Absent : M. PIQUAND Sébastien

Secrétaire de séance : M. Alain GUEX

Objet.- Fiscalité directe locale : étude des dégrèvements et exonérations pouvant être mis en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances lors de sa réunion du 03 septembre 2025,

Considérant la possibilité pour les collectivités de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévus par le droit commun,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, l'unanimité :

- **MAINTIENT** le régime actuel applicable au niveau des décisions prises sur les exonérations consenties

Fait et délibéré, le 10 septembre 2025
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Elisabeth ROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025/09/02

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 10

Pouvoirs : 0

Votants : 10

Exprimés : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline –Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine.

Excusés : Mme DEMOISSON Suzanne – M. MAHUET Sébastien.

Absent : M. PIQUAND Sébastien

Secrétaire de séance : M. Alain GUEX

Objet.- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - Année 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-5,

Vu le décret et l'arrêté du 02 mai 2007 rappelant l'obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics,

Considérant que la compétence assainissement est de compétence communale,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi par madame le Maire au titre de l'année 2024,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2024.

- **DIT** que ce rapport est mis à la disposition du public et sera publié sur le site Internet de la commune (www.julienas.fr – rubrique Vie municipale puis rapports de la commune).

Fait et délibéré, le 10 septembre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/09/03

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 10

Pouvoirs : 0

Votants : 10

Exprimés : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine.

Excusés : Mme DEMOISSON Suzanne – M. MAHUET Sébastien.

Absent : M. PIQUAND Sébastien

Secrétaire de séance : M. Alain GUEX

Objet.- Part communale de la redevance d'assainissement collectif

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2224-12 à L2224-12-2 et R 2224-19 à R 2224-19-11,

Vu le renouvellement du contrat d'affermage passé avec SUEZ pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2024/09/04 du 25 septembre 2024 fixant la part communale de la redevance d'assainissement collectif à 42.0103 € HT par an pour la part fixe et à 0.9979 € HT par m³ d'eau consommée pour la part variable,

Vu la recette occasionnée par cette redevance par rapport aux charges d'exploitation, financières et d'amortissement du service assainissement collectif,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, l'unanimité :

- DECIDE le maintien de la redevance d'assainissement collectif, avec une part fixe annuelle de 42.0103 € HT et une part proportionnelle calculée sur les m³ d'eau consommée à 0.9979 € HT à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré, le 10 septembre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/09/04

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 10

Pouvoirs : 0

Votants : 10

Exprimés : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline –Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine.

Excusés : Mme DEMOISSON Suzanne – M. MAHUET Sébastien.

Absent : M. PIQUAND Sébastien

Secrétaire de séance : M. Alain GUEX

Objet.- modification statutaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1er janvier 2026 en vue de la prise de compétence « assainissement collectif

Le CONSEIL MUNICIPAL,

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a mis fin au caractère obligatoire du transfert de ces deux compétences aux communautés de communes. Celui-ci relève désormais du régime classique des transferts qui ne sont pas imposés par la loi.

La loi du 11 avril 2025 maintient la faculté donnée aux syndicats infra communautaires de se maintenir par délégation de compétence, et aux communes de solliciter cette délégation, afin de poursuivre la gestion opérationnelle du service. Le cas échéant, les délégataires agissent « au nom et pour le compte » du délégué.

Suite à la tenue du bureau communautaire du 24 avril 2025 et de la commission consultative des Maires du 6 mai 2025, la décision de transfert (ou non) des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » a été soumise au vote du Conseil communautaire lors de sa séance du 5 juin 2025, qui s'est prononcé en faveur de la prise de compétence « Assainissement collectif », mais n'a pas souhaité prendre la compétence « Eau potable ».

La délibération prise par la CCSB de décision de transfert de la compétence « Assainissement collectif », celui-ci n'étant plus obligatoire, entraîne une modification de ses statuts.

Aussi, conformément à l'article L5211-20 du CGCT relatif à la modification des statuts d'un EPCI :

- à compter de la notification de la délibération prise par la CCSB, les communes membres disposent d'un **délai de 3 mois pour se prononcer** sur la modification envisagée ;
- à défaut de délibération des communes dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable ;
- la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et de celui de la ville centre.

Le scénario de « transfert avec possibilité de délégation de compétence » ayant été retenu (cf. présentation ci-après), il est demandé à **chaque commune ou syndicat concerné de faire connaître rapidement son souhait de bénéficier ou non d'une délégation de compétence.**

Formellement, la commune devra délibérer pour solliciter une délégation de compétence auprès de la CCSB, sur laquelle elle statuera dans un délai de 2 mois.

Rappel de la modalité retenue : Transfert avec possibilité de délégation de compétence

La compétence est entièrement transférée à la CCSB, mais elle est redéléguée aux communes et/ou syndicats infra communautaires qui en font la demande. Une convention de délégation de compétence devra être mise en place entre la CCSB (délégitant) et l'entité gestionnaire (délégataire) à compter de la date du transfert.

Concrètement, le transfert de la compétence implique un transfert à la CCSB des :

- responsabilités
- actifs et passifs (patrimoine, emprunts)
- contrats
- personnels

La CCSB devient décisionnaire et est seule habilitée à délibérer sur tout sujet relatif à la compétence (tarifs, programme d'investissements, demande de subventions, etc.) sous réserve, s'agissant des tarifs et du programme de travaux, d'un accord avec la commune ou le syndicat gestionnaires.

La délégation de compétence prévoit que l'entité délégataire :

- propose à la CCSB les tarifs, le programme d'études et de travaux et tout projet qui lui semble pertinent pour le bon fonctionnement de son service,
- se charge complètement de l'exploitation du service, par ses moyens propres (régie), par contrat de délégation de service ou de prestation,
- se charge du lancement et du suivi de toute étude ou de tout projet spécifique à son service validés en commun,

➤ se charge du lancement et du suivi de tous les travaux préalablement validés en commun.

Des flux financiers sont à prévoir dans le cadre de la convention de délégation :

➤ la CCSB percevra la totalité de la redevance eau et/ou assainissement,

➤ elle la reversera à l'entité délégataire, après règlement des frais directs qui lui incombent (remboursement d'emprunt, versement des redevances aux Agences de l'eau, assurances et taxes, frais d'études générales de type schéma directeur, frais généraux, etc.),

➤ l'entité délégataire se chargera directement du règlement des frais liés à l'exploitation, aux études et travaux spécifiques de son territoire.

Après cet exposé,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, l'unanimité :

APPROUVE la prise de compétence « assainissement collectif » par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais telle que présentée ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1^{er} janvier 2026 tel que présenté ;

NE SOLICITE PAS une délégation de compétence de la part de la CCSB, sous réserve d'accord sur le modèle de la convention de délégation proposé qui fixera les modalités d'exercice au nom et pour le compte de la CCSB ;

AUTORISE madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 10 septembre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025/09/05

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 10

Pouvoirs : 0

Votants : 10

Exprimés : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline –Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine.

Excusés : Mme DEMOISSON Suzanne – M. MAHUET Sébastien.

Absent : M. PIQUAND Sébastien

Secrétaire de séance : M. Alain GUEX

**Objet.- Demande d'adhésion de la Commune au Syndicat
Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 5211-18 ;

VU les statuts en vigueur du Syndicat intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais ;

VU le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal de la Petite Grosne/Syndicat intercommunal Mâconnais Beaujolais, compétent en matière de distribution d'eau potable, auquel adhère la Commune ;

VU le projet de dissolution du Syndicat Mixte Saône Grosne, entité syndicale de production d'eau auquel adhère notre Syndicat de distribution ;

VU le défaut de transfert de la compétence Eau à la Communauté de communes Saône Beaujolais ;

Madame le Maire rappelle que consécutivement à la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences Eau et Assainissement, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Saône Beaujolais, appelé à se prononcer sur la question du transfert desdites compétences, a décidé, par délibération du 5 juin 2025, de se doter de la seule compétence Assainissement collectif mais pas de la compétence Eau.

Par ailleurs, il a été envisagé, pour faire suite à la volonté de l'Agglomération Mâconnais Beaujolais, la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Petite Grosne/Syndicat intercommunal Mâconnais Beaujolais, auquel adhère la Commune, comme la dissolution du Syndicat Mixte Saône Grosne, qui regroupe ledit Syndicat et le Syndicat Intercommunal de la Petite Grosne/Syndicat Intercommunal Mâconnais Beaujolais.

Dans ce contexte, en concertation avec les diverses entités concernées et eu égard au paysage intercommunal existant en matière d'eau sur le territoire de la CCSB, il a été projetée l'adhésion de notre Commune, comme celle de CENVES/JULIENAS et LANCIE au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais, dont le périmètre est contigu au territoire communal.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais, actuellement composé des Communes de Fleurie, Chénas, Emeringes, Jullié, Vauxrenard, Chiroubles, Villié Morgon et Corcelles-en-Beaujolais, s'est montré favorable au principe d'une telle adhésion.

La présente demande d'adhésion, laquelle est souhaitée à effet du 1er janvier 2026, ne pourra intervenir qu'autant que la procédure de dissolution susvisée du Syndicat Intercommunal compétent en matière de distribution d'eau potable, auquel la Commune adhère, aille à son terme et soit elle-même effective à compter de cette même date. Il est donc projeté que la procédure de dissolution initiée du Syndicat Intercommunal de production d'Eau soit donc, elle aussi, à effet du 1er janvier 2026, date d'adhésion envisagée de la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais, sous réserve du cadre procédural applicable.

En termes d'effets induits par l'adhésion de la Commune au Syndicat, il est établi que, consécutivement à la dissolution et de manière concomitante, après reprise et restitution de l'ensemble des biens initialement dévolus au Syndicat intercommunal de distribution par la Commune, ladite adhésion au SIEHB emportera mise à disposition de plein droit de l'ensemble des biens, équipements et services de la Commune affectés à l'exercice de la compétence Eau. Sont plus particulièrement concernés par cette mise à disposition, les réseaux et canalisations, comme les accessoires de réseaux.

Le contrat d'exploitation en cours actuellement liant notre Syndicat de distribution d'Eau à SUEZ fera l'objet d'un avenant, afin que, si adhésion il y a au SIEHB à effet du 1er janvier 2026, le SIEHB substitute ledit Syndicat jusqu'au terme du contrat d'exploitation.

Pour ce qui est de la procédure d'adhésion, en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, il appartiendra d'abord au Comité syndical du SIEHB de délibérer sur notre demande d'adhésion, formalisée par la présente, puis, en cas de vote favorable, l'ensemble des membres du Syndicat, soit les 8 Communes susvisées, seront sollicités afin qu'elles se prononcent à leur tour sur notre demande d'adhésion.

Sous réserve d'un accord de la majorité qualifiée des Communes membres du Syndicat, soit les deux tiers au moins des Communes représentant plus de la moitié de la population totale du Syndicat ou moitié au moins des Communes représentant les deux tiers de la population, le Préfet prendra l'arrêté portant adhésion de la Commune au Syndicat et extension du périmètre syndical à celle-ci.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, l'unanimité :

APPROUVE la demande d'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais à effet du 1er janvier 2026 ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 10 septembre 2025
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Elisabeth ROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025/09/06

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 10

Pouvoirs : 0

Votants : 10

Exprimés : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline –Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine.

Excusés : Mme DEMOISSON Suzanne – M. MAHUET Sébastien.

Absent : M. PIQUAND Sébastien

Secrétaire de séance : M. Alain GUEX

Objet.- Désaffection et aliénation chemin rural lieudit La Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2025/03/04 en date du 18 mars 2025 madame la Maire décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de La Ville situé entre la RD 137 et la limite de de la parcelle cadastrée section A – n° 784 en vue de sa cession à M et Mme LEMARQUAND Loïc.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 avril 2025 au 14 mai 2025

Deux observations ont été déposées lors de l'enquête publique. A l'issue, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à l'aliénation partielle du chemin rural

Considérant que la procédure a été strictement respectée,

Considérant que la partie du chemin rural concernée n'est plus affectée à l'usage du public,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité :

- **DESAFFECTE** le chemin rural dit de La Ville entre la RD 137 et la limite de la parcelle cadastrée section A – n° 74 en vue de sa cession ;

- **PRECISE** que la surface aliénée sera déterminée par un géomètre-expert aux frais de l'acquéreur,
- **FIXE** le prix de vente dudit chemin à 2 800 € couvrant les frais engagés pour la procédure en vue de l'aliénation du chemin ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- **MET** en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré, le 10 septembre 2025
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Elisabeth ROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025/09/07

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 10

Pouvoirs : 0

Votants : 10

Exprimés : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline –Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine.

Excusés : Mme DEMOISSON Suzanne – M. MAHUET Sébastien.

Absent : M. PIQUAND Sébastien

Secrétaire de séance : M. Alain GUEX

Objet : SPA de Saône et Loire : convention de fourrière 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commune confie à la SPA de Lyon par convention arrivant à échéance au 31 décembre 2025, le soin d'accueillir et de garder les chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune. Le montant de l'indemnité forfaitaire était de 0.80 € par habitant depuis 2023.

Suite à la cessation des activités du chenil de Saint Jean d'Ardières en avril 2021, en cas de besoin le refuge le plus proches est celui de Brignais au sud-est de Lyon.

Après avoir pris contact avec la SPA de Saône et Loire qui dispose d'un refuge à Mâcon (refuge de la Grisière), il est possible de passer une convention avec eux.

Considérant la distance du refuge par rapport à Juliénas.

Considérant l'intérêt de la commune pour adhérer à la convention de fourrière avec transport

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité :

- **DECIDE** de signer la convention d'accueil et de garde des animaux domestiques au prix de 0.85 € par habitant.

- **AUTORISE** madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Fait et délibéré, le 10 septembre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX

Accusé de réception en préfecture
069-216901033-20250910-DEL20250907-DE
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025